

**COMMUNICATION 2021/008899**

**RELATIVE AUX**

**COEFFICIENTS ECONOMIQUES  $K_{ECO}$**

**APPLICABLES POUR LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE DE PLUS DE 10 KW**

**POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 DECEMBRE 2021**

## **1. CADRE LÉGAL**

Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, article 38, §6bis.

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, article 15, §1bis/1, alinéa 6.

## **2. OBJET**

La présente communication met à jour les valeurs applicables aux caractéristiques technico-économiques retenues pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW pour la détermination des coefficients économiques  $k_{ECO}$  qui seront d'application du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 (date d'introduction de la demande de réservation des certificats verts auprès de l'Administration faisant foi).

La méthodologie appliquée pour le calcul des coefficients  $k_{ECO}$  est conforme à celle publiée par la CWaPE dans sa communication CD-18i29-CWaPE-0054 du 29 septembre 2018 sur les « coefficients économiques  $k_{ECO}$  applicables pour les différentes filières de production d'électricité verte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à l'entrée en vigueur du mécanisme réformé ».

Pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW, la réglementation prévoit une révision semestrielle des coefficients  $k_{ECO}$ . Les valeurs publiées pour cette filière dans la présente communication sont par conséquent d'application pour les demandes de réservation de certificats verts introduites auprès de l'Administration entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2021.

### 3. PARAMÈTRES DE CALCUL

La valeur de l'investissement de référence retenue dans la présente communication a été actualisée sur la base des dossiers de réservation introduits à l'Administration en 2020 (cf. Annexe 1).

La valeur de l'électricité verte produite et injectée a également été actualisée, sur la base des prix forward observés sur le marché ICE-ENDEX du 01/10/2020 au 31/03/2021 (cf. Annexe 2).

**Tableau 1 Paramètres de calcul**

<b>Filière</b>	<b>Solaire photovoltaïque &gt; 10 kW</b>		
<b>Période de réservation</b>	<b>01/07/2021 - 31/12/2021</b>		
<b>Méthodologie</b>	<b>CD-18i29-CWaPE-0054</b>		
<b>Date publication</b>	<b>29/09/2018</b>		
<b>Paramètres</b>	<b>Unités</b>		<b>]10 - 250]</b>
Puissance de référence	$P_{REF}$	kWc	150
Taux de rentabilité de référence		%	7%
Durée de vie économique		Année	20
Durée d'octroi		Année	10
Première année de production		Année	2022
Prix de l'électricité injectée - Année 1	$P_{EL,INJ,1}$	EUR/MWh	47.38
Prix de l'électricité injectée - Année 2	$P_{EL,INJ,2}$	EUR/MWh	47.84
Prix de l'électricité autoconsommée	$P_{EL,AC}$	EUR/MWh	130.00
Indexation du prix de l'électricité injectée	$i_{EL,INJ}$	%/an	2%
Indexation du prix de l'électricité autoconsommée	$i_{EL,AC}$	%/an	2%
Indexation des coûts	$i_{O\&M}$	%/an	2%
Taux d'imposition	Tax	%	26%
Investissement de référence	$I_{REF}$	EUR/kWc	885.26
Coût du remplacement de l'onduleur	$O\&M_{10}$	EUR/kWc	121
Année de remplacement de l'onduleur		Année	10
Frais d'exploitation et de maintenance	$O\&M$	%) $I_{REF}$ /an	3.47%
Durée d'utilisation	U	kWh/kWc	950
Degradeation de la performance	$p$	%/an	0.5%
Niveau d'autoconsommation	Ac	%/an	73%

#### 4. COEFFICIENTS KECO APPLICABLES DU 1/07/2021 AU 31/12/2021

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs des coefficients  $k_{ECO}$  retenues pour les demandes de réservation introduites du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 relatives à des nouvelles unités photovoltaïques de plus de 10 kW.

**Tableau 2 Coefficients  $k_{ECO}$  applicables du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW**

ID	Filière	Classes de puissance <sup>1</sup> [kWc]	$k_{ECO}$ 01/07/2021-31/12/2021
1	Photovoltaïque	] ]0 - 10] ]10 - 250] ]250 - 1 000] ]1 000 - [	<b>Non applicable</b> <b>0.65</b> <b>0.52</b> <b>0.39</b>

<sup>1</sup> Le  $k_{ECO}$  appliqué pour un site de production donné sera celui correspondant à la puissance totale réservée sur la période de réservation allant du 01/07/2021 au 31/12/2021.

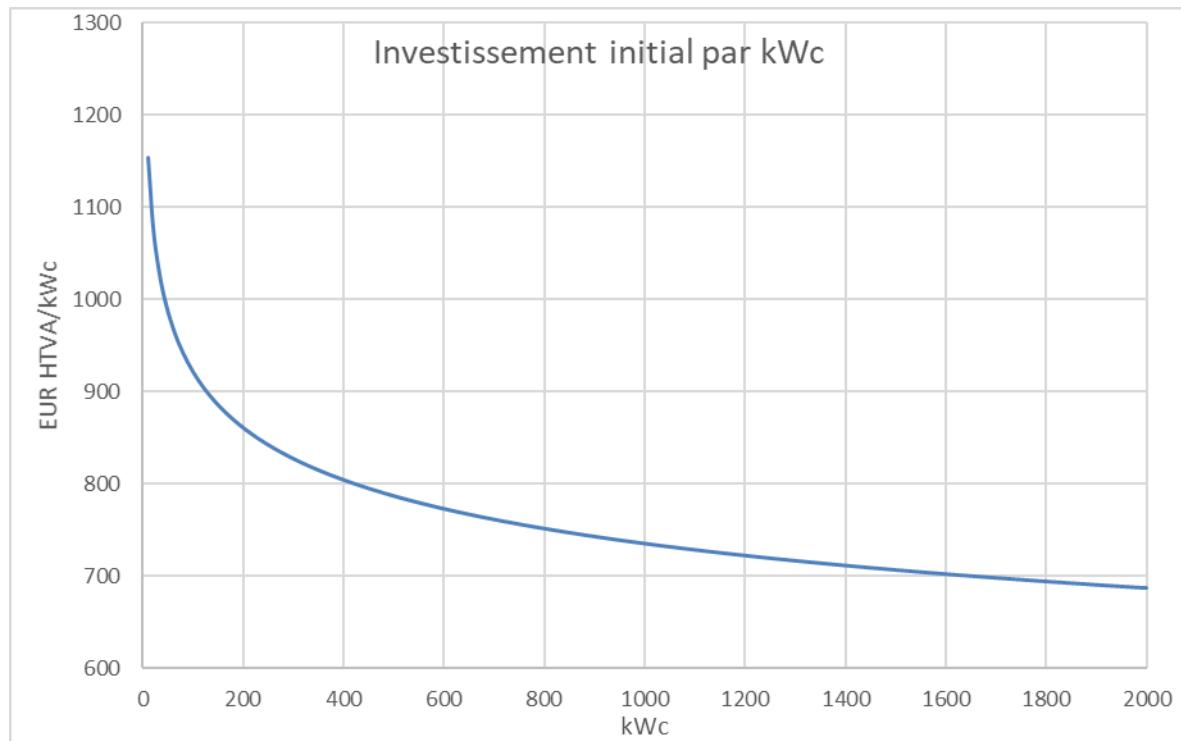
## **ANNEXE 1**

Pour les installations dont la réservation est effectuée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2021, l'investissement de référence retenu est représentatif d'un projet « clef sur porte » établi sur la base des dossiers de réservation introduits à l'Administration en 2020 :

Investissement initial :  $I = A \times P^n$  en EUR (HTVA)

avec  $A = 1445.8$   
 $P = \text{Puissance (en kWc)}$   
 $n = 0,9021$

**Figure 1 Coût d'investissement de référence (effet d'échelle)**



## **ANNEXE 2**

Pour les installations dont la réservation est effectuée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2021, les prix de référence retenus de l'électricité injectée sur le réseau correspondent à la moyenne arithmétique des prix forward journaliers de clôture sur le marché ICE-ENDEX observés du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2021.

Les valeurs obtenues sont exposées dans le tableau ci-dessous :

<b>Année</b>	<b>ICE Endex Belgian Power Base Load Futures</b>	<b>EUR/MWh</b>
2021	Cal-21 Base	45.92
2022	Cal-22 Base	47.38
2023	Cal-23 Base	47.84
2024	Cal-23 Base x 1,02	48.79